

Grippe aviaire : Premières indemnisations dès le mois de mars

Des annonces qui se veulent rassurantes



Grippe aviaire : Premières indemnisations dès le mois de mars

Stéphane Le Foll, Ministre de l'agriculture, a réuni ce 19 janvier l'ensemble de la filière avicole et les élus concernés afin de faire le point sur les mesures de lutte sanitaire mises en place dans le Sud-Ouest pour lutter contre l'influenza aviaire hautement pathogène (H5N8). Tous les efforts seront déployés pour mettre en place les premiers versements d'ici le début du mois de mars et soulager la trésorerie des exploitations avec une priorité pour les élevages déjà touchés par la précédente crise.

Le ministre a annoncé que les éleveurs et accoueurs seront indemnisés selon des barèmes sensiblement "équivalents" à l'indemnisation de 2016, soit entre 8 et 10 euros par canard, et un peu moins pour les canetons.

L'Etat indemnisera les éleveurs en prenant en charge la valeur des animaux abattus et les pertes économiques liées au vide sanitaire. Après une réunion ce matin, les collectivités territoriales ont indiqué qu'elles étaient mobilisées pour apporter leur concours, des reports de cotisations MSA pourront également être sollicités par les éleveurs.

Stéphane Le Foll a insisté sur l'impérieuse nécessité de tirer les enseignements de la crise actuelle. Ce nouvel épisode doit conduire la profession à revoir l'organisation des flux et des pratiques au sein de la filière palmipèdes du Sud-Ouest. Le ministre a salué les propositions du CIFOG et indiqué que l'Etat apporterait à la filière l'appui technique nécessaire pour qu'elle mette en œuvre une organisation sécurisée sur le plan sanitaire et économiquement viable.

les propositions du CIFOG

- Tester systématiquement les lots de canards avant l'étape du gavage pour éviter de transporter des volailles contaminées.
- un confinement imposé dans un périmètre à définir dès qu'un cas suspect sera détecté par un vétérinaire sans attendre l'arrêté préfectoral.
- Pour la filière longue, les producteurs se sont accordés pour que "des animaux d'âge identique" soient élevés dans chaque exploitation. Cette mesure permettra d'avoir un vide sanitaire de 14 jours après chaque lot.

Enfin le ministre a prescrit le renforcement du dispositif FMSE - Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental - afin qu'il puisse dans l'avenir apporter un soutien aux éleveurs à la hauteur des risques encourus.

En désaccord, la Confédération paysanne a dénoncé l'élevage industriel et ses responsabilités dans la propagation du virus. "Il y a urgence à revoir le fonctionnement de la filière dont l'hyper-segmentation est source de crises sanitaires à répétition", a affirmé le syndicat dans un communiqué.

Les opérations de remise en place des volailles sont conditionnées à une stabilisation de l'épizootie et l'application stricte de mesures de biosécurité. A ce jour, 154 élevages sont atteints dont 72 dans le Gers, ce qui a conduit à l'abattage de 1,8 million d'animaux, dans les foyers et dans les élevages dépeuplés à titre préventif.



Capture.JPG